



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Département d'Indre et Loire
Commune de Channay sur Lathan

**ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION N°13/2026
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
SUR LES VOIES COMMUNALES**

**DU 02/04/2026 AU 07/05/2026- Voie Communale n°5 Lieu-dit Le Moulin à vent
Commune de CHANNAY-SUR-LATHAN**

LA MAIRE DE CHANNAY-SUR-LATHAN,

*VU la demande en date du 05/03/2026 par laquelle l'entreprise ERCL, Ballan Miré, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux : **extension du réseau électrique pour le compte d'ENEDIS***

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONSIDÉRANT qu'en raison de ces travaux la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières,

ARRÊTE

ARTICLE 1. L'entreprise ERCL est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à charge pour l'entreprise de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Motif d'occupation : extension du réseau électrique pour le compte d'ENEDIS

Lieu de l'occupation : VC 5 Lieu-dit Le Moulin à vent

Moyens d'occupation : circulation alternée manuellement et interdiction de stationner et de dépasser pour tous les véhicules

Date de début et de fin : du 02/04/2026 au 07/05/2026

ARTICLE 2 : Les bénéficiaires prendront toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers et seront chargés de mettre en place de la signalisation (prescriptions visées à l'article 1).

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Ouest de Langeais,
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'Indre-et-Loire et la brigade de Savigné-sur-Lathan,
- Madame la Directrice Départementale des Territoires à Tours.
- Monsieur le commandant de la CRS n° 41 à Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours – ZA « La Haute Limougère » – 37230 Fondettes.
- Monsieur le Président du Syndicat des Transporteurs routiers du Centre.
- Monsieur le Président de la Fédération nationale des transports de voyageurs.
- L'entreprise ERCL

à CHANNAY-SUR-LATHAN, le 13 mars 2026

La maire,
Isabelle MÉLO



Avec *Isabelle Mélo*
Pour le Maire absent
L'adjoint